

Compte rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2017

- Le PV de la séance du 15 décembre a été signé, aucune remarque n'a été soumise.

Objet : Listing des marchés passés en 2016.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 133 du code des marchés publics impose aux Collectivités de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclu l'année précédente, sur le support de son choix.

Il précise que cette liste doit indiquer, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon certaines tranches. Cette liste, présentée conformément au code, doit comporter au moins les indications suivantes :

- objet et date du marché
- nom de l'attributaire et code postal

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal la liste des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus en 2016.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la liste des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus en 2016 comme présenté ci-après.

Marchés compris entre 25 000 euros HT et 90 000 euros HT

Extension du cimetière communal :

	Date du marché	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code Postal
Extension du cimetière communal.	27/11/2015	63 730.50 €	EUROVIA à Laval	53000

Objet : Fixation des tarifs de l'assainissement 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mise en place, à compter de 2008, une redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Cette redevance, d'un montant de 0,18 € / m³ pour 2017 (celle-ci est assise sur la quantité d'eau facturées), est mentionnée sur les factures d'assainissement.

Après avoir pris connaissance de cette information, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2017 les tarifs suivants :

- pour les consommations : 0,70 € / m³
- pour l'abonnement : 49€ : soit 24.50 € qui sera facturé au semestre.

Objet : Approbation du rapport 2016 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. CLETC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 22 novembre 2016 et, suite à l'approbation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, le 18 novembre 2016, elle a pris en compte la décision de revoir le financement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

La CLETC a ensuite fixé les attributions de compensation définitives 2016 des 17 communes, puis les attributions de compensations provisoires pour l'année à venir.

Le rapport annuel 2016 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2016 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport 2016 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Objet : Modalités de représentation des communes au conseil communautaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la nécessité d'organiser une nouvelle élection municipale au sein de la commune de Le Bailleul, suite à la démission d'une partie des conseillers municipaux, a conduit la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe à délibérer à nouveau sur la répartition des sièges entre communes, au sein du Conseil Communautaire.

En effet, la répartition qui prévalait jusqu'à maintenant avait été approuvée par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 juin 2013, selon les dispositions alors en vigueur à cette date.

Toutefois, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 20 juin 2014, a censuré ces dispositions en tant qu'elles ne tenaient pas compte du principe de proportionnalité de la représentation des communes par rapport à leur poids démographique. Il a par ailleurs précisé que les répartitions adoptées antérieurement à cette décision demeureraient valables jusqu'au prochain renouvellement, partiel ou intégral, du Conseil Municipal d'au moins une des communes membres de la communauté.

C'est le cas pour la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de Le Bailleul.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 janvier 2017, a adopté une nouvelle répartition des sièges qui porte seulement sur le fait que la commune de Louailles ne peut plus disposer d'un second siège comme c'est le cas actuellement, dans la mesure où cette commune obtient son premier siège au titre de la règle qui prévoit que chaque commune soit représentée par au moins un représentant.

Pour l'élaboration des modalités de représentation, il a été tenu compte de la population municipale des communes de la Communauté de Communes connue au dernier recensement.

Le nouvel accord proposé fixe le nombre de sièges à 44 sur les bases suivantes :

- 30 sièges attribués en fonction de la proportionnelle à la plus forte moyenne (application stricte de l'article 5211-6-1),
- 1 siège attribué à chaque commune n'ayant obtenu aucun siège à l'issue du 1^{er} calcul, soit 7 sièges,
- attribution libre, dans la limite de 25 % de sièges supplémentaires, en tenant compte de strates démographiques, soit 7 sièges supplémentaires.

Compte tenu de l'ensemble de ces calculs, la représentation des communes à la Communauté de Communes se fera en tenant compte du tableau figurant en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire telle qu'elle ressort du tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire.

<p><u>Objet</u> : Adhésion 2017 au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre</p>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'adhésion qu'il a reçu du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Mayenne pour l'année 2017.

Il explique que ce comité regroupe des bénévoles. Ces derniers repèrent, balisent et parfois entretiennent les sentiers du département. Le montant de l'adhésion en tant que « membre associé » pour l'année 2017 est de 30 euros minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer en tant que « membre associé » à ce Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour l'année 2017 et de verser ainsi la somme de 30 euros.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2017.

Affaires diverses :

- Mr le Maire informe le conseil que les cartes d'identité s'établiront à partir du mois de mars à la mairie de Sablé, en effet un nombre d'heures définis en fonction du nombre de cartes établies les années précédentes sera réalisée à la mairie de Sablé par la secrétaire, soit 51 heures par an pour notre commune.
-
- DPU : rue de la Vaige », la commune renonce au droit de préemption.
- Enquête publique : Syndicat du Bassin de la Vaige, un affichage sera effectué dès demain.
- Syndicat Mixte de Restauration : Mr le Maire informe qu'avec la loi nôtre les syndicats seront amener à disparaître, une reflexion est donc en cours sur le devenir de la restauration scolaire dans les écoles.
- Document Unique à créer pour la commune : Mr le Maire explique que ce document est l'évaluation des risques qui consiste à identifier et classer les risques auxquels peuvent être exposés les salariés d'une entreprise. L'ensemble de ces éléments est consigné dans un document, le Document Unique.

Sa réalisation reste une charge importante d'environ 1200€ minimum par un cabinet d'expert, dans le cadre de ses études, Mr le Maire propose qu'un étudiant pourrait le réaliser, ce point sera revu au prochain conseil.

- Mr le Maire informe le conseil, que des arrêtés de reclassement pour chaque agent ont été pris, en effet les grilles de classement indiciaire et les catégories ont changé au 01/01/17.
- Ecole : Mme Langlais informe le conseil que deux enseignants sont en arrêt maladie. Pour le prochain conseil d'école le 23/01/17, Mr Meslet, inspecteur sera présent.
- Mr le Maire informe que la fuite d'eau constatée à l'école viendrait du robinet extérieur au niveau de la pompe de relevage, il doit rencontrer la société SAUR pour l'installation d'un réducteur de pression après le compteur.
- Mr Pagerie informe que les aiguilles de l'église sont en retard, l'entreprise Gougeon doit être contactée.
- Mr le Maire informe que le restaurant rue de sablé va ouvrir ses portes le 10/02 prochain.
- Mme Langlais informe le conseil que plusieurs interventions du CISPD au moment des TAP devraient avoir lieu courant mai.
- Mr le Maire informe le conseil qu'il a reçu un message concernant la réalisation d'un film en Mayenne En 2019, les communes intéressées peuvent y participer, il transfère ce message au conseil.
- Mr le Calloch informe que l'élagage réalisé sur la commune le mois dernier est à revoir sur certains endroits. Il a revu l'organisation avec l'employé communal de la gestion différencié des espaces verts.
- Mr Monsimert demande de vérifier les travaux d'une maison allée des ormeaux.

FIN 22H10